

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2016**

*Compte-rendu publié et affiché le 28 décembre 2016*

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2016

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Don Familles Rurales Villedieu-la-Blouère : achat de jeux d'extérieur,
- 3- Annulation du transfert du prêt de la ZA du Petit Pont à Villedieu-la-Blouère à Mauges Communauté,
- 4- Subvention d'équilibre budget annexe Locations de salles,
- 5- Budget annexe Assainissement collectif 2016 : décision modificative n°3,
- 6- Budget annexe Chauffage Andrezé 2016 : décision modificative n°1,
- 7- Affectation du résultat des budgets Economie des collectivités historiques 2015,
- 8- Reprise sur provision ex budget Economie,
- 9- Budget principal : décision modificative n°4,
- 10- Budget annexe Espaces commerciaux et locations économiques : décision modificative n°5,
- 11- Participation aux contrats d'associations OGEC : année scolaire 2015-2016,
- 12- Avances sur les subventions aux associations : année 2017,
- 13- Services communaux et salles : tarifs 2017,
- 14- Modification du tableau des emplois,
- 15- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 16- Affiliation de la collectivité au régime d'assurance-chômage,
- 17- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 18- Cession d'un terrain communal au lieu-dit La Petite Baraudière à Beaupréau,
- 19- Acquisition de terrains à Gesté,
- 20- Vente d'un terrain à Mauges Communauté,
- 21- Lotissement communal Le Petit Gazeau à La Poitevineière : modification du prix de vente des terrains,
- 22- Contrat enfance jeunesse 2016-2018 avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire,
- 23- Règlement intérieur du multi-accueil de Villedieu-la-Blouère,
- 24- Règlement intérieur du multi-accueil de Jallais,
- 25- Convention 2016 avec l'association Récréamômes de Beaupréau,
- 26- Convention prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant avec la MSA de Loire-Atlantique – Vendée,
- 27- Protocole d'accord entre la commune et les propriétaires d'une maison individuelle à Beaupréau,
- 28- Modification des horaires d'ouverture au public de la médiathèque de Beaupréau,
- 29- Cybercentre : convention avec Montrevault-sur-Evre,
- 30- Débat d'Orientations Budgétaires,
- 31- Questions diverses.

**Nombre de conseillers en exercice : 171 Présents : 104 Votants : 125**

**Étaient présents :**

- Mme Marie-Jeanne AFCHAIN
- M. Franck AUBIN
- Mme Dolorès AUGER
- M. Tristan BARRE
- M. Jean-Marie BAUMARD
- Mme Françoise BEAUMIER
- Mme Bernadette BIDET
- M. Michel BLANCHARD
- M. Régis BLANCHARD
- Mme Anne BOURCHENIN
- M. Emmanuel BOUSSION
- Mme Annick BRAUD
- Mme Christine BREMOND
- M. Mickaël BREUT
- M. Patrice BUSSY
- M. Jean-Yves CAILLEAU
- Mme Suzanne CESBRON
- Mme Sylvie CHARRIER
- Mme Régine CHAUVIERE
- M. Alain CHAUVIRE
- M. Claude CHENE
- M. Guy CHESNE
- M. Gérard CHEVALIER
- M. Christophe CHOLET
- M. Denis COGNIER
- Mme Thérèse COLINEAU
- Mme Céline COSNEAU
- M. Geoffrey COSQUER
- M. Patrice COULBAULT
- Mme Pauline COURAUD
- Mme Danielle COURBET
- M. Serge COUSSEAU
- M. Christian DAVY
- M. Cédric DELAUNAY
- Mme Catherine DOUET
- M. Olivier DUPAS
- Mme Aurélie DURAND
- M. Jacques DURAND
- Mme Myriam DURAND
- Mme Françoise FEUILLATRE
- M. Jean-Robert GACHET
- M. Bernard GALLARD
- M. Christophe GALLARD
- Mme Martine GALLARD
- M. Francis GILBERT
- Mme Anita GIRARD
- M. Dominique GOURDON
- M. Michel GOURIN
- M. Gildas GREGOIRE
- M. Philippe GRIMAUD
- Mme Sylvie GUILLEMIN
- M. Vincent GUITTON
- M. Henri-Noël JEANNETEAU
- M. Daniel LANDREAU
- M. Christian LAURENDEAU
- Mme Marion LE PALLEC
- M. Régis LEBRUN
- Mme Marie-Noëlle LEGER
- M. Gilles LEROY
- M. Jacky LETHEULE
- Mme Marie-Line LIBAULT
- M. Joseph LORRE
- M. Bernard LUSSON
- M. Luc MARTIN
- M. Gilles MARTINEAU
- Mme Bernadette MARY
- M. Jean-Michel MARY
- M. Roland MASSE
- Mme Michelle MAUGET
- M. Pascal MENARD
- M. Jean-Charles MERAND
- Mme Martine MERAND
- M. Thierry MERCERON
- M. Philippe MOREAU
- M. Jean-Pierre MORILLE
- M. Jean-Claude MORINIERE
- M. Alban NOEL
- M. Jean-Yves ONILLON
- Mme Christine OUVVARD
- Mme Valérie PAPIN
- M. Éric PASQUIER
- M. Yvonnick PASTRE
- Mme Sylvie PINEAU
- M. Marcel PIOU
- Mme Liliane PITON
- M. Yves POHU
- Mme Anne POIRIER
- Mme Isabelle POIRIER
- M. Philippe POMARAT
- Mme Claudine RABIN
- Mme Annie RAFFEGEAU
- Mme Françoise RETHORE
- M. Ambroise ROUSSEAU
- Mme Claudia SABLE
- M. Gérard SAMSON
- M. Didier SAUVESTRE
- Mme Magalie SECHE
- Mme Claudine SOULARD
- M. Dominique SOURICE
- M. Martial SOURICE
- M. Jean-Michel SUBILEAU
- Mme Claudine TERRIEN
- Mme Marie-Claude TUFFEREAU
- M. Gérard VIAULT

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Sébastien ALLAIRE pouvoir à Mme Christine OUVVARD
- Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Bernadette BIDET
- M. Michel BESNARD pouvoir à M. Marcel PIOU
- Mme Maryse BOISIAUD pouvoir à M. Jean-Robert GACHET
- M. Fredy BOURCIER pouvoir à M. Michel BLANCHARD
- Mme Sandrine CHAUVAT pouvoir à Mme Liliane PITON
- Mme Josette CHAUVIRE pouvoir à Mme Danielle COURBET
- M. Philippe COURPAT pouvoir à M. Alain CHAUVIRE
- M. Dominique DAVID pouvoir à Mme Martine GALLARD
- Mme Marie-Ange DENECHERE pouvoir à M. Jean-Charles MERAND
- Mme Annabelle DOIEZIE pouvoir à M. Pascal MENARD
- M. Laurent DUFEU pouvoir à Mme Suzanne CESBRON
- Mme Sonia FAUCHEUX pouvoir à Mme Françoise RETHORE
- Mme Michelle GUILBERY pouvoir à M. Jean-Marie BAUMARD
- Mme Estelle MARCHAND pouvoir à Mme Marie-Line LIBAULT
- M. Christophe PERDRIAU pouvoir à M. Jean-Michel SUBILEAU
- Mme Jeanne Marie PETITE pouvoir à Mme Françoise FEUILLATRE
- M. Luc-Paul PREVOST pouvoir à Mme Claudine TERRIEN
- M. Christophe SOURISSEAU pouvoir à Mme Michelle MAUGET
- Mme Marie-Juliette TANGUY pouvoir à M. Jean-Yves ONILLON
- Mme Elisabeth TARTRE pouvoir à Mme Magalie SECHE

**Excusés :**

- Mme Magalie ANISIS
- Mme Julie ANTIER
- Mme Michelle BEAUVAIS
- Mme Armelle CAILLEAU
- M. Erlé COUVRAND
- M. Gonzague D'ANTHENAISE
- M. Bertrand DELAHAYE
- Mme Virginie DURAND
- Mme Delphine ETOURNEUX
- M. Christophe GOHIER
- M. Bruno GOURICHON
- Mme Christelle LANDREAU
- Mme Sophie LEBOEUF
- M. Christophe LEGUENNAN
- M. Philippe MENARD
- Mme Sandrine NDIAYE
- Mme Brigitte POHU
- Mme Sabrina RETHORE
- Mme Aurélie RIPOCHE

**Absents :**

- Mme Annick BAUMARD
- M. Jean-Luc BOSSOREIL
- Mme Martine CHIRON
- Mme Sandrine DELAUNAY
- Mme Stéphanie DESLANDES
- Mme Corine DHENIN
- Mme Sylvie DUPONT
- Mme M. Françoise FOSSE-RIPOCHE
- Mme Catherine GAUTIER
- Mme Geneviève GIVEL
- Mme Gladys HUMEAU
- Mme Céline LAURENDEAU
- M. Frédéric LAURENDEAU
- M. François-Xavier LECLERC
- Mme Annabel LEDUC
- M. Laurent LEFRANCOIS
- M. Régis LEVY
- M. Régis LUSSON
- M. Jérôme MADY
- Mme Karine MATHIEU
- M. Jérôme MURZEAU
- M. Benoît NAIN
- Mme Emmanuelle PETIT
- Mme Cécile PRIOUR
- Mme Katy RICHAUDEAU
- M. Guillaume SECHER
- M. Jérôme THOMAS

**Approbation du compte-rendu de la séance du 22 novembre 2016****M. Gilles LEROY est nommé secrétaire de séance.**

## **1 – DÉCISIONS DU MAIRE**

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2016-324 du 10 novembre 2016 : bail professionnel signé avec la SCM MEDICAMOINE, représentée par Mme Anne-Isabelle PATIN, médecin généraliste, pour un local professionnel (local 1) faisant partie de la maison de santé de Gesté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 301,46 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.
- N° 2016-325 du 10 novembre 2016 : bail professionnel signé avec la SCM MEDICAMOINE, représentée par Mme Anne-Isabelle PATIN, médecin généraliste, pour un local professionnel (local 2) faisant partie de la maison de santé de Gesté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 301,46 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.
- N° 2016-326 du 10 novembre 2016 : contrat passé avec Berger-Levrault, éditeur actuel du logiciel de gestion financière, pour le parapheur électronique, comprenant la signature et les visas en interne, pour un montant annuel de 2 250 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée de trois ans.
- N° 2016-327 du 14 novembre 2016 : contrat passé avec Odyssee Informatique pour la maintenance du logiciel de numérisation des actes d'état civil de la commune déléguée de Beaupréau, pour un montant annuel de 5 369,29 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de trois ans.
- N° 2016-332 du 21 novembre 2016 : convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés dans l'ancienne usine de chaussures 7 avenue des Mauges au Pin-en-Mauges, avec l'APEL de l'école Joseph Girard du Pin-en-Mauges. La convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction.
- N° 2016-333 du 21 novembre 2016 : convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local municipal "Gourdon" à La Jubaudière, avec l'APEL de l'école Charles de Foucauld de La Jubaudière. La convention prend effet à la date de signature jusqu'au 25 janvier 2017.
- N° 2016-334 du 22 novembre 2016 : lancement de la consultation auprès des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un giratoire route de Jallais sur la commune déléguée de La Jubaudière, le projet étant estimé à 252 059,82 € TTC.
- N° 2016-335 du 22 novembre 2016 : lancement de la consultation auprès des entreprises pour les travaux d'aménagement aux abords des écoles publiques et privées, de la salle omnisports ainsi qu'à la Charmille, sur la commune déléguée d'Andrezé, le projet étant estimé à 300 000 € TTC.
- N° 2016-340 du 25 novembre 2016 : contrat passé avec La Poste pour la prestation "nouveaux voisins" (transmission des adresses de nouveaux arrivants sur la commune) pour un montant annuel de 234,80 € HT.
- N° 2016-342 du 25 novembre 2016 : convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local de 13,80 m<sup>2</sup> avec sanitaires situé 5 place du 8 Mai à Beaupréau, avec l'association Alcool Assistance Maine-et-Loire de Beaupréau. La convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2017 et sera renouvelable par tacite reconduction.
- N° 2016-347 du 2 décembre 2016 : convention d'occupation de locaux situés rue de la Juiverie à Beaupréau avec le Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-St Denis - locaux à usage de bureaux pour une surface totale de 86 m<sup>2</sup> - montant du loyer annuel : 2 340 €. La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- N° 2016-348 du 6 décembre 2016 : convention de mise à disposition d'un local situé 65 rue de la Lime à Beaupréau avec l'association COUP D'POUSSE - montant du loyer annuel : 200 €. La convention prend effet au 3 novembre 2016 et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

▪ **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2016-319 du 9 novembre 2016 : section AB n°361 et n°503 situé 23 rue Charles Bourcier à Andrezé, d'une superficie totale de 1 294 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-320 du 9 novembre 2016 : section AD n°43 situé 28 rue de l'Abbé Gaultier à La Jubaudière, d'une superficie totale de 413 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-321 du 9 novembre 2016 : section AB n°130, n° 409 et n°412 situé 25 avenue Chaperonnière à Jallais, d'une superficie totale de 384 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-322 du 9 novembre 2016 : section AW n°151 et n°150 situé 35 rue de la Chevrie à Beaupréau, d'une superficie totale de 870 m<sup>2</sup>.

- N° 2016-323 du 9 novembre 2016 : section B n°595, n°596, n°597, n°606, n°657, n°658, n°706, n°707, n°1768, n°753, n°756, n°1105, n°1435, n°1437 et n°1766 situé rue de l'Abbé Cantiteau au Pin-en-Mauges, d'une superficie totale de 54 725 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-328 du 16 novembre 2016 : section AN n°339 situé 31 rue des Vignes à Beaupréau, d'une superficie totale de 224 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-329 du 16 novembre 2016 : section B n°232 situé 11 rue de l'Aumonerie à Beaupréau, d'une superficie totale de 702 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-330 du 16 novembre 2016 : section AC n°1099 situé 16 rue des Castors à Gesté, d'une superficie totale de 664 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-331 du 16 novembre 2016 : section AE n°147 situé 7 rue du Pontereau à La Chapelle-du-Genêt, d'une superficie totale de 783 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-336 du 24 novembre 2016 : section AL n°257 et n°252 (1/4 indivis) situé 16 rue Mongazon à Beaupréau, d'une superficie totale de 604 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-337 du 24 novembre 2016 : section AB n°48 situé 69 rue de la Lime à Beaupréau, d'une superficie totale de 1 122 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-338 du 24 novembre 2016 : section AS n°251 situé 8 rue Frédéric Chopin à Beaupréau, d'une superficie totale de 467 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-339 du 24 novembre 2016 : section AC n°358 et n°360 situé 61 avenue du Pré-Archer à Beaupréau, d'une superficie totale de 339 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-341 du 25 novembre 2016 : section B n°592, n°777, n°941 et n°943 situé La Petite Baraudière à Beaupréau, d'une superficie totale de 5 153 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-343 du 29 novembre 2016 : section AB n°106 situé rue de la Thébaudière à La Chapelle-du-Genêt, d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-344 du 30 novembre 2016 : section AB n°265 et n°266 situé 14 rue du Centre et 3 rue d'Anjou à Gesté, d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-345 du 30 novembre 2016 : section AB n°272 situé 14 rue du Centre et 3 rue d'Anjou à Gesté, d'une superficie totale de 10 m<sup>2</sup>.
- N° 2016-346 du 30 novembre 2016 : section AC n°804 situé 14 rue du Centre et 3 rue d'Anjou à Gesté, d'une superficie totale de 40 m<sup>2</sup>.

## **2 – DON FAMILLES RURALES VILLEDIEU-LA-BLOUERE : achat de jeux d'extérieur**

Le maire expose à l'assemblée que l'association Familles Rurales de Villedieu-la Blouère a vendu le bâtiment de la colonie qu'elle possédait.

L'association souhaite faire don d'une partie du montant de la vente à la commune de Beaupréau-en-Mauges. Elle souhaite que ce don serve à l'acquisition de jeux d'extérieur installés sur Villedieu-la-Blouère (maison de l'enfance et plan d'eau).

Le don serait de 38 173,95 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le don de 38 173,95 € de l'association Familles Rurales de Villedieu-la-Blouère,
- D'AFFECTER les crédits de ce don à l'achat de jeux sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **3 – ANNULATION DU TRANSFERT DU PRET DE LA ZA DU PETIT PONT A VILLEDIEU-LA-BLOUERE A MAUGES COMMUNAUTÉ**

Le maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle au 15/12/2015, l'ensemble des emprunts des communes déléguées sont repris dans les budgets de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Il précise qu'un emprunt avait été réalisé par la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère pour la ZA du Petit Pont représentant un capital restant dû de 214 431,24 € au 31/12/2015 (fin en 2021).

Cet emprunt a été transféré à Mauges Communauté par délibération n° 16-06-25 du 28 juin 2016.

Il est proposé d'annuler le transfert de cet emprunt à Mauges Communauté puisque la ZA du Petit Pont n'est pas transférée à Mauges Communauté.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ANNULER le transfert de l'emprunt réalisé pour la ZA du Petit Pont à Mauges Communauté,
- D'AFFECTER cet emprunt sur le budget principal,
- DE LE CHARGER de donner suite à cette décision.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

#### **4 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES**

Le maire expose à l'assemblée que lors du vote du budget primitif il était prévu d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe des Locations de salles.

Pour déterminer le montant de la subvention il convenait d'attendre la fin de l'année afin de ne verser que le montant nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Les simulations de compte administratif 2016 établies au 30/11/2016 font apparaître un déficit de 54 635.25 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre de 55 000 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au budget annexe Locations de salles 2016 une subvention d'équilibre de 55 000 €.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

#### **5 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 : décision modificative n°3**

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification du budget annexe Assainissement collectif est nécessaire pour réaliser les opérations d'amortissements et des sorties d'actifs.

La décision modificative n°3 se présente comme suit :

Dépenses d'exploitation	DM3
023 - Virement à section investis.	-12 700.00 €
<b>023 - Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>-12 700.00 €</b>
675 - Valeurs comptables des élément...	2 900.00 €
6811 - Dot. aux amort./immo. incorp..	23 000.00 €
<b>042 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>25 900.00 €</b>
658 - Charges diverses de gestion co...	5 500.00 €
<b>65 - Autres charges gestion courante</b>	<b>5 500.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 700.00 €</b>

Recettes d'exploitation	DM3
777 - Quote-part des subv. d'inv.	13 200.00 €
<b>042 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>13 200.00 €</b>
778 - Autres produits exceptionnels	5 500.00 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>5 500.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 700.00 €</b>

Dépenses d'investissement	DM3
1641 – Capital emprunt	166 092.00 €
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>166 092.00 €</b>
139111 - Agence de l'eau	13 200.00 €
<b>040 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>13 200.00 €</b>
020 – Dépenses imprévues	10 120.00 €
<b>020 – Dépenses imprévues</b>	<b>10 120.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>189 412.00 €</b>

Recettes d'investissement	DM3
021 - Virement section exploitation	-12 700.00 €
<b>021 - Virement de la section de fonct.</b>	<b>-12 700.00 €</b>
1641 – Capital emprunt	176 212.00 €
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>176 212.00 €</b>
2155 - Outillage industriel	2 900.00 €
281311 - Bâtiments d'exploitation	23 000.00 €
<b>040 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>25 900.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>189 412.00 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement collectif 2016 comme ci-dessus énoncée.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

#### **6 – BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE ANDREZÉ 2016 : décision modificative n°1**

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification du budget annexe Chauffage Andrezé est nécessaire pour réaliser les opérations d'amortissement.

Le budget ne présentant pas de compte d'autofinancement, il est proposé d'équilibrer en réduisant les crédits de maintenance non utilisés.

La décision modificative n°1 se présente comme suit :

Dépenses d'exploitation	DM1
6156 - maintenance	- 200.00 €
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>- 200.00 €</b>
6811 - dot.amort.immos incorp.& corp	200.00 €
<b>042 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>200.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>

Recettes d'exploitation	DM1
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>

Dépenses d'investissement	DM1
1687 - Autres dettes	200.00 €
<b>16 - Remboursement d'emprunts</b>	<b>200.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>200.00 €</b>

Recettes d'investissement	DM1
281533 - Chauffage urbain	200.00 €
<b>040 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>200.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>200.00 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Chauffage Andrezé 2016 comme ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **7 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DES BUDGETS ÉCONOMIE DES COLLECTIVITÉS HISTORIQUES 2015**

Le maire expose à l'assemblée que lors du vote des comptes administratifs 2015, les résultats des budgets économie n'ont pas été affectés.

En effet, le service Finances attendait de connaître les conditions exactes de reprises de la compétence économique par Mauges Communauté pour affecter le résultat selon les besoins de chaque budget.

Résultats comptes administratifs 2015	Economie CCCM	ZI Ste Geneviève	ZI du Landreau	ZA du Petit Pont	TOTAL Economie
Dépenses fonctionnement	877 419.78 €	- €		21 667.64 €	899 087.42 €
Recettes fonctionnement	1 090 285.95 €	- €		21 667.64 €	1 111 953.59 €
Résultat 2014 reporté	309 028.60 €	- €	- 0.65 €	- €	309 027.95 €
<b>002 - Fonctionnement</b>	<b>521 894.77 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 0.65 €</b>	<b>- €</b>	<b>521 894.12 €</b>
Dépenses investissement	1 423 920.05 €	- €		41 149.40 €	1 465 069.45 €
Recettes investissement	1 972 216.67 €	- €			1 972 216.67 €
Résultat 2014 reporté	1 062 079.89 €	- 56 104.61 €	- 57 077.26 €	74 292.27 €	1 023 190.29 €
<b>001 - Investissement</b>	<b>1 610 376.51 €</b>	<b>- 56 104.61 €</b>	<b>- 57 077.26 €</b>	<b>33 142.87 €</b>	<b>1 530 337.51 €</b>

Au vu des tableaux de transfert de l'économie, l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé est proposée comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement 2015 :	
- Report en fonctionnement (002) :	0.00 €
- Affectation en investissement (1068) :	521 894.12 €
Report de l'excédent d'investissement (001) :	1 530 337.51 €

Les zones non transférées et les maisons de santé ayant vocation à être réintégrées dans le budget principal, il convient de procéder à des écritures de réintégration de biens. Pour l'équilibre de ces écritures, il est nécessaire de reprendre une partie des montants affectés au compte 1068 sur l'ensemble des budgets économiques.

Ce montant, après affectation 2015, est de 4 457 416.34 €. Il est proposé de reprendre 2 000 000 € au budget principal.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER l'affectation des résultats de fonctionnement cumulés des budgets économie 2015 sur 2016 selon les éléments indiqués ci-dessus,

- DE DÉCIDER la reprise de 2 000 000 € de l'affectation du résultat du budget économie sur le budget principal.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 108 voix POUR, 2 CONTRE (11 ABSTENTIONS).**

## **8 – REPRISE SUR PROVISION EX BUDGET ÉCONOMIE**

Le maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Centre Mauges avait garanti les emprunts que la SODEMEL a réalisés sur la zone Anjou Actiparc. Pour se couvrir du risque de garantie, une réserve de 42 781 € avait été réalisée sur le budget économie.

La zone Anjou Actiparc ayant été transférée lors du transfert de la compétence économie à Mauges Communauté, la garantie devra être transférée et la provision n'est plus nécessaire.

La reprise sur provision nécessite une délibération.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la reprise de la provision de 42 781 € réalisée sur le budget économie.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **9 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°4**

Le maire expose à l'assemblée que le budget principal doit être modifié.

La décision modificative regroupe plusieurs éléments :

- ➔ modifications de crédits pour la fin de l'année
- ➔ modifications techniques pour écritures comptables
- ➔ modifications de crédits suite au transfert à Mauges Communauté.

### **1 – Modifications de crédits pour la fin de l'année 2016**

#### Demandes équilibrées

- Réinscription des crédits de réparation bâtiments suite à remboursement assurance (5 500 € - 615221D/7718R)
- Bascule des crédits assurance du personnel entre le chapitre 012 (charges de personnel) et le 011 (charges générales) (185 430 € - 6161/64111)
- Bascule de 4 600 € crédits d'achat pour les statues du Parc de Beaupréau du fonctionnement (enveloppe Beaupréau déléguée 6257) vers l'investissement (OP29) afin de pouvoir les inscrire au patrimoine de la commune
- Bascule de 827 € de crédits école maternelle La Chapelle-du-Genêt du fonctionnement (6233) vers l'investissement (OP30) afin d'acquérir du matériel
- Inscription d'un don de Familles Rurales en recettes (46 000 € - 7718), et bascule en investissement pour acquérir des jeux (OP28)
- Inscription d'une recette du FIPHFP (6 800 € - 70878) et bascule en investissement pour acquérir du matériel adapté
- Bascule de 5 500 € de crédit entre l'OP20 (INFRASTRUCTURES) et l'OP22 (SPORT) pour financer l'étude sur la piste d'athlétisme.

#### Besoins supplémentaires de crédits

- En raison des travaux 1 000 € de location (6135) pour un bungalow extérieur billetterie de la Loge
- 14 400 € suite à la signature du contrat de conseiller à énergie partagée (CPE) avec le CPIE (611)
- 17 500 € pour le contrat d'entretien des chemins de randonnée de l'Eclaircie qui n'avait pas été inscrit au BP (611)
- 10 000 € pour les relevés topographiques préalables aux études sur les futurs investissements (6226)
- 500 € pour les annonces enquêtes publiques (6231)
- 1 500 € pour la taxe d'aménagement (part départementale) des maisons de santé (637)



- 80 100 € de crédits supplémentaires sur l'investissement de La Chapelle-du-Genêt suite à la modification de son PPI (avance des montants 2017 et 2018 sur 2016).  
L'équilibre est trouvé en réduisant les dépenses imprévues de fonctionnement de 125 000 € (44 900 € pour le fonctionnement et 80 100 € pour l'investissement).

## **2 – Modifications techniques pour écritures comptables**

D'abord, suite à la mise à jour de l'actif de la commune par regroupement des actifs des 11 collectivités historiques, il est nécessaire de modifier les crédits d'amortissements (6811 – 777 – 28xx-139xx).

Puis, pour clôturer l'exercice, des contre-passations (annulation d'écritures de rattachement) sont nécessaires (7066-70872-678-65541-6455).

Des écritures sont également nécessaires pour :

- intégrer un actif sur la rue des Arts et Métiers (2151 – 1328)
- passer le compactage de la dette Crédit Agricole (1641 D/R)
- rectifier le montant du résultat d'investissement 2015 (001 D/R).

Enfin, nous avons les notifications définitives de plusieurs recettes, les montants budgétaires doivent être ajustés : -81 400 € sur la DGF, +860 000 € de DSU -114 800 € pour la fiscalité ; +11 000 € sur le FPIC 2015 ; 96 800 € sur les droits de mutations ; 140 000 € sur les revenus des immeubles ; et 24 000 € sur les utilisations d'équipements sportifs.

Globalement ces rectifications présentent un excédent de 832 985 € qui seront mises en dépenses imprévues.

## **3 – Modifications de crédits suite au transfert à Mauges Communauté**

Les relations financières entre Mauges Communauté et ses communes membres faisaient l'objet d'une étude qui s'est achevée en novembre. Désormais les impacts sur les budgets communaux sont connus et peuvent être intégrés au budget.

### **a. notification de l'attribution de compensation définitive et des charges transférées**

L'attribution de compensation provisoire notifiée au moment du budget primitif était de 3 219 000 €, or l'attribution définitive est de 1 688 000 € soit une réduction de recette de 1 531 000 € (7321).

Inversement des dépenses inscrites au budget primitif de Beaupréau-en-Mauges ont été prises en charge directement par Mauges Communauté : la participation ex Syndicat Mixte (134 000 € - 65541) et le FNGIR (146 400 € - 73923).

Enfin la participation au service ADS ne fait pas partie des charges transférées et doit donc être payée en direct par Beaupréau-en-Mauges (98 000 € - 65541).

Globalement 1 348 600 € de crédits sont à trouver pour équilibrer. Ils seront financés par la réduction des lignes de dépenses exceptionnelles provisionnées au budget primitif (67441 et 678).

### **b. intégration des biens du budget économie dans le budget principal**

Ces écritures servent à :

- réintégrer les maisons de santé (actif 2132 – travaux en cours 2313 – amortissements 28132 - subventions 1311 & 1312 – emprunt 1641)
- réintégrer les terrains de zones non transférés qui deviennent de la réserve foncière (2111)
- réintégrer les voiries et les réseaux (2151-21538)
- réintégrer les deux emprunts économiques non transférés (66111-1641).

La reprise de 2 000 000 € du résultat du budget économie permet d'inscrire 131 222 € en dépenses imprévues d'investissement et 1 889 000 € en réserve (678).

Globalement, la décision modificative se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	DM4
611 - Contrats prestations services	31 900.00 €
6135 - Locations mobilières	1 000.00 €
615221 - Entretien, réparat° bat. publics	5 500.00 €
6161 - Multirisques	185 430.00 €
6226 - Honoraires	10 000.00 €
6231 - Annonces et insertions	500.00 €

6233 - Foires et expositions	- 827.00 €
6257 - Réceptions	- 4 600.00 €
637 - Autres impôts & taxes	1 500.00 €
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>230 403.00 €</b>
64111 - Rémunération principale (PT)	- 185 430.00 €
6455 - Cotisations Assurances Personnel	2 500.00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>- 182 930.00 €</b>
73923 - Reversements sur FNGIR	- 146 400.00 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>- 146 400.00 €</b>
022 - Dépenses imprévues fonctionnemen	707 985.00 €
<b>022 - Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>707 985.00 €</b>
023 - Virement section investissement	-2 147 673.00 €
<b>023 - Virement section investissement</b>	<b>-2 147 673.00 €</b>
6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp	456 273.00 €
<b>042 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>456 273.00 €</b>
65541 - Contrib fonds compens. ch.	- 34 385.00 €
<b>65 - Autres charges gestion courante</b>	<b>- 34 385.00 €</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	11 000.00 €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>11 000.00 €</b>
673 - Titres annulés (exerc.antér.)	87 000.00 €
67441 - Subv.aux SPIC,budgets annexes	- 503 750.00 €
678 - Autres charges exception.	1 044 520.00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>627 770.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 477 957.00 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>DM4</b>
777 – Amortissement subventions	58 399.00 €
<b>042 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>58 399.00 €</b>
7066 - Redev. services à car. social	120.00 €
70872 - Remb par budgets annexes	250.00 €
70878 - Remb par autres redevables	6 800.00 €
<b>70 - Produits des services</b>	<b>7 170.00 €</b>
73111 - Taxes foncières et d'habitation	- 114 800.00 €
7321 - Attribution de compensation	- 1 531 000.00 €
7325 - Fds péréquat° ress. comm. interc	11 000.00 €
7381 - Taxe add. droits de mutation	96 800.00 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>- 1 538 000.00 €</b>
7411 - Dotation forfaitaire	- 81 400.00 €
74123 - Dot Solidarité Urbaine	860 000.00 €
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>778 600.00 €</b>
752 - Revenus des immeubles	164 000.00 €
<b>75 - Autres produits gestion courante</b>	<b>164 000.00 €</b>

7718 - Autres produits except. gestion	49 374.00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	2 500.00 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>51 874.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 477 957.00 €</b>

Dépenses d'investissement	DM4
2151 - Réseaux de voirie	105 366.00 €
<b>20 - INFRASTRUCTURES</b>	<b>105 366.00 €</b>
21318 - bâtiments	- 750.00 €
<b>21 - BATIMENTS/PATRIMOINE</b>	<b>- 750.00 €</b>
2151 - Réseaux de voirie	5 500.00 €
<b>22 - SPORT</b>	<b>5 500.00 €</b>
2158 - Autres matériels & outillage	46 000.00 €
<b>28 - ESPACES PUBLICS</b>	<b>46 000.00 €</b>
2161 - Oeuvres et objets d'art	4 600.00 €
21318 - bâtiments	750.00 €
<b>29 - ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>5 350.00 €</b>
2158 - Autres matériels & outillage	827.00 €
<b>30 - SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE</b>	<b>827.00 €</b>
2188 - Autres immo corporelles	6 800.00 €
<b>33 - TECHNIQUES OPERATIONNELS</b>	<b>6 800.00 €</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	- 4 850.00 €
<b>001 - Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>- 4 850.00 €</b>
020 - Dépenses imprévues Invest	131 222.00 €
<b>020 - Dépenses imprévues Invest</b>	<b>131 222.00 €</b>
13911 - Etat et états. nationaux	15 000.00 €
13912 - Régions	14 714.00 €
13917 - Budget communautaire	28 685.00 €
<b>040 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>58 399.00 €</b>
1641 - Emprunts en euros	4 806 000.00 €
<b>16 - Remboursement d'emprunts</b>	<b>4 806 000.00 €</b>
2111 - Terrains nus	1 090 192.00 €
2132 - Immeubles de rapport	1 142 223.00 €
2151 - Réseaux de voirie	56 692.00 €
21538 - Autres réseaux	126 974.00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>2 416 081.00 €</b>
2313 - Immos en cours-constructions	528 008.00 €
238 - Avance / cde immo. corporelle	3 115.00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>531 123.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 107 068.00 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>DM4</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	- 4 850.00 €
<b>001 - Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>- 4 850.00 €</b>
021 - Virement de la section de fonct	- 2 147 673.00 €
<b>021 - Virement de la section de fonct.</b>	<b>- 2 147 673.00 €</b>
28132 - Amort.const.immeubles de rapp	56 273.00 €
28188 - Autres immos corporelles	400 000.00 €
<b>040 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>456 273.00 €</b>
1068 - Excédents de fonctionnement	2 000 000.00 €
<b>10 - Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>2 000 000.00 €</b>
1311 - Subv.équip.transf.état & EN	300 000.00 €
1312 - Subv.équip.transf.régions	294 273.00 €
1318 - Autres	30 766.00 €
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>625 039.00 €</b>
1641 - Emprunts en euros	7 173 641.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	4 638.00 €
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>7 178 279.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 107 068.00 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°4 du budget principal 2016 comme ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 114 voix POUR, 1 CONTRE (6 ABSTENTIONS).**

#### **10 – BUDGET ANNEXE ESPACES COMMERCIAUX ET LOCATIONS ÉCONOMIQUES : décision modificative n°5**

Le maire expose à l'assemblée que suite à la reprise de la compétence économie par Mauges Communauté, des écritures de transferts doivent être effectuées vers le budget principal.

Ces écritures servent à :

- intégrer la vente du terrain à la société Hallereau situé dans la zone Ste Geneviève
- réintégrer les maisons de santé (actif 2132 – travaux en cours 2313 – amortissements 28132 - subventions 1311 & 1312 – emprunt 1641)
- réintégrer les terrains de zones non transférés qui deviennent de la réserve foncière (annulation des stocks 33XX – 713xx).

La décision modificative se présente comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>DM4</b>
6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp	58 399.00 €
7133 - Variat° en-crs prod° biens	332 214.00 €
71355 - Variat° stocks terr. aménagés	361 730.00 €
<b>042 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>752 343.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>752 343.00 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>DM4</b>
777 – amortissements	56 273.00 €
<b>042 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>56 273.00 €</b>
7015 - Vente de terrains aménagés	696 070.00 €
<b>70 - Produits des services</b>	<b>696 070.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>752 343.00 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>DM4</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	-70 915.00 €
<b>001 - Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>-70 915.00 €</b>
020 - Dépenses imprévues Invest	1 609.00 €
<b>020 - Dépenses imprévues Invest</b>	<b>1 609.00 €</b>
28132 - Rep. amort. const. imm. de rapp.	56 273.00 €
<b>040 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>56 273.00 €</b>
1068 - Excédents de fonctionnement	2 000 000.00 €
<b>10 - Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>2 000 000.00 €</b>
1311 - Etat et établisst. nationaux	300 000.00 €
1312 - Régions	294 273.00 €
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>594 273.00 €</b>
1641 - Emprunts en euros	2 440 767.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	4 638.00 €
<b>16 - Remboursement d'emprunts</b>	<b>2 445 405.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 026 645.00 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>DM4</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	1 459 422.00 €
<b>001 - Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>1 459 422.00 €</b>
13911 - Etat et états. nationaux	15 000.00 €
13912 - Régions	14 714.00 €
13917 - Budget communautaire	28 685.00 €
3351 - Terrains	288 982.00 €
3354 - Etudes et prestations de service	43 232.00 €
3555 - Terrains aménagés	361 730.00 €
<b>040 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>752 343.00 €</b>
1068 - Excédents de fonctionnement	521 894.00 €
<b>10 - Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>521 894.00 €</b>
2111 - Terrains nus	435 974.00 €
2132 - Immeubles de rapport	1 142 223.00 €
2151 - Réseaux de voirie	56 692.00 €
21538 - Autres réseaux	126 974.00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 761 863.00 €</b>
2313 - Constructions	528 008.00 €
238 - Avance / cde immo. corporelle	3 115.00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>531 123.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 026 645.00 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°5 du budget annexe Espaces commerciaux et locations économiques 2016 comme ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 113 voix POUR, 2 CONTRE (7 ABSTENTIONS).**

#### **11 – PARTICIPATION AUX CONTRATS D'ASSOCIATIONS OGEC : année scolaire 2015-2016**

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est co-signataire de dix contrats d'associations.

Pour l'année scolaire 2015-2016 les élus des commissions Scolaires et Finances ont proposé de maintenir le montant élève versé par les communes historiques pour l'année scolaire 2014-2015. La participation de chaque OGEC serait donc calculée en multipliant le montant élève 2014-2015 par le nombre d'élèves résidant sur Beaupréau-en-Mauges inscrits à l'école à la rentrée 2015.

Les montants par élève versés par les communes pour 2014-2015 sont les suivants :

<b>Contrat association Année scolaire 2014-2015 (versé sur 2015)</b>	<b>Montant élève élémentaire</b>	<b>Montant élève maternelle</b>	<b>Montant élève indifférencié</b>
ANDREZÉ	245.45 €	876.90 €	
BEAUPRÉAU	187.94 €	873.18 €	
LA CHAPELLE-DU-GENET			464.19 €
GESTÉ			614.58 €
JALLAIS	372.00 €	855.00 €	
LA JUBAUDIERE	293.71 €	745.48 €	
LE PIN-EN-MAUGES			521.21 €
LA POITEVINIERE			524.28 €
ST PHILBERT-EN-MAUGES			599.00 €
VILLEDIEU-LA-BOUERE	175.00 €	1 228.00 €	

Le nombre d'élèves domiciliés sur Beaupréau-en-Mauges à la rentrée 2015 est le suivant :

<b>Nombre d'élèves domiciliés sur Beaupréau-en-Mauges à la rentrée 2015</b>	<b>Elèves élémentaire</b>	<b>Elèves maternelle</b>	<b>Elèves indifférenciés</b>	<b>Total élèves</b>
ANDREZÉ	98	73		171
BEAUPRÉAU	285	199		484
LA CHAPELLE-DU-GENET			130	130
GESTÉ			242	242
JALLAIS	205	116		321
LA JUBAUDIERE	102	55		157
LE PIN-EN-MAUGES			147	147
LA POITEVINIERE			101	101
ST PHILBERT-EN-MAUGES			47	47
VILLEDIEU-LA-BOUERE	116	63		179

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au titre de la participation aux contrats d'associations pour l'année scolaire 2015-2016 (versée en 2016) les montants définitifs selon le tableau ci-dessous,

- D'ACCORDER des avances mensuelles au titre aux contrats d'associations pour l'année scolaire 2016-2017 (versées en 2017) selon le tableau ci-dessous,

<b>PARTICIPATION CONTRATS D'ASSOCIATIONS</b>	<b>Année scolaire 2015-2016</b>	<b>Avances mensuelles 2017</b>
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - SOURCES VIVES – ANDREZÉ	88 067.80 €	7 339.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - ST MARTIN/ST JOSEPH - BEAUPRÉAU	227 325.72 €	18 944.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - STE ANNE – LA CHAPELLE-DU-GENET	60 344.70 €	5 029.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - EAU VIVE – GESTÉ	148 728.36 €	12 394.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - ST FRANCOIS - JALLAIS	175 440.00 €	14 620.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - CHARLES DE FOUCAULD – LA JUBAUDIERE	70 959.82 €	5 913.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - JOSEPH GIRARD – LE PIN-EN-MAUGES	76 617.87 €	6 385.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - SAINT MICHEL - LA POITEVINIERE	52 952.28 €	4 413.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - ST PHILBERT-EN-MAUGES	28 153.00 €	2 346.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - ST JOSEPH – VILLEDIEU-LA-BLOUERE	97 664.00 €	8 139.00 €
	1 026 253.55 €	

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 118 voix POUR (4 ABSTENTIONS).**

## **12 – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : année 2017**

Le maire expose à l'assemblée que les communes déléguées attribuaient des subventions à des associations employant du personnel.

Le vote des subventions 2017 interviendra plus tard dans l'année (avril pour les subventions). Afin de faire face aux difficultés de trésorerie que les associations peuvent connaître en début d'année du fait du vote tardif, il est proposé de voter des avances sur les subventions 2017.

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>Avances trimestrielles</b>	<b>Avances mensuelles</b>
OMS - JALLAIS	7 175.00 €	
CANTINE ST MARTIN - BEAUPRÉAU	15 905.00 €	
ATIMA - BEAUPRÉAU	3 316.00 €	
CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES	147 150.00 €	
FAMILLES RURALES – LA CHAPELLE-DU-GENET	8 000.00 €	
FAMILLES RURALES - LE PIN-EN-MAUGES - PERISCOLAIRE	1 951.00 €	
FAMILLES RURALES - LE PIN-EN-MAUGES - TAP	1 500.00 €	
RECREAMOMES - BEAUPRÉAU - ALSH		6 103.00 €
RECREAMOMES - BEAUPRÉAU - TAP		10 881.00 €
RECREAMOMES - BEAUPRÉAU – PERISCOLAIRE/MULTI-ACCUEIL		21 062.00 €
LES PHILOUS – SAINT PHILBERT-EN-MAUGES – PERISCOLAIRE	2679.00 €	
LES PHILOUS – SAINT PHILBERT-EN-MAUGES – TAP	874.00 €	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER pour 2017 les avances aux associations concernées pour les montants indiqués ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

### **13 – SERVICES COMMUNAUX ET SALLES : tarifs 2017**

Le maire expose à l'assemblée que les différents tarifs pratiqués par les communes déléguées doivent être à terme harmonisés. Concernant les tarifs annuels, plusieurs commissions ont travaillé sur leurs tarifs.

#### **→ Commission Numérique**

Suite à la présentation du bilan d'activité du Cybercentre, la commission propose de modifier la grille des tarifs avec une nouvelle formule de tarifs.

#### **Tarif Cybercentre 2017**

<b>Accès libre / Adhésion annuelle</b>	
Etudiants	15.00 €
Habitants de Beaupréau-en-Mauges	22.00 €
Hors Beaupréau-en-Mauges	40.00 €
Demandeurs d'emploi	12.00 €
<b>Forfait de 1 séance d'initiation</b>	
Etudiants	6.00 €
Habitants de Beaupréau-en-Mauges	8.00 €
Hors Beaupréau-en-Mauges	13.00 €
Demandeurs d'emploi	gratuit
<b>Forfait de 3 séances d'initiation</b>	
Etudiants	16.00 €
Habitants de Beaupréau-en-Mauges	22.00 €
Hors Beaupréau-en-Mauges	35.00 €
Demandeurs d'emploi	gratuit
<b>Accès libre THD et temps d'échanges</b>	gratuit

#### **→ Commission Proximité et vie associative**

Concernant les tarifs gérés par le pôle proximité, Mme Thérèse COLINEAU et M. Alain CHAUVIRÉ, maires délégués et adjoints référents, présentent la réflexion de la commission municipale « Proximité et vie associative » sur ce point.

Il est proposé :

- de retenir un tarif unique pour toutes les communes déléguées sur les services suivants :
  - photocopies aux associations (suppression du format A5)
  - mise à disposition des minibus aux associations avec intégration d'une caution de 1 000 €
- pour les différentes locations des salles, de solliciter le paiement d'une caution de :
  - 300 € pour les locations allant jusqu'à 300 €
  - du montant de la location de la salle si celle-ci est supérieure à 300 €
- d'exiger le versement d'un acompte de 50 % du montant de la location à l'exception :
  - des locations dont le montant est inférieur à 300 €
  - de la salle François Périer à la Loge qui a un fonctionnement spécifique



- considérant les disparités existantes sur les tarifs et les fonctionnements, la commission propose de maintenir pour 2017 les tarifs de locations des salles municipales, des concessions dans les cimetières, d'occupation du domaine public et de locations de matériel et matériaux divers (hors les salles). Cependant, elle souhaite poursuivre sa réflexion vers une harmonisation et une cohérence des tarifs au cours de l'année 2017. La commission devra travailler à l'élaboration d'un règlement des locations des salles sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges.

Les différentes grilles de tarifs sont annexées à la présente délibération.

Le maire précise qu'il existe également des tarifs non modifiés pour 2017 : le SPANC et le "réseau de chaleur" de Beaupréau. Ils feront l'objet de délibérations futures et les tarifs 2016 continuent à s'appliquer.

Le maire propose que les conclusions des commissions municipales soient soumises à délibération.

Le maire propose au conseil municipal, sur la base des tableaux joints en annexe :

- D'APPROUVER l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2017 concernant :
  - o les locations des salles municipales et de la vaisselle
  - o les photocopies aux associations
  - o la mise à disposition des minibus aux associations
  - o des concessions et emplacements dans les cimetières communaux
  - o de la location de matériel et matériaux divers (hors des salles)
  - o l'occupation du domaine public – marchés – ventes au déballage...
  - o le Cybercentre,
- D'APPROUVER les conditions de règlement, de cautionnement et de versement des acomptes dans les cas suivants :
  - o caution de 300 € pour les locations inférieures à 300 €
  - o caution égale au montant de la location de la salle si celle-ci est supérieure à 300 €
  - o caution de 1 000 € pour la mise à disposition des minibus
  - o application des tarifs en vigueur à la date de l'évènement
  - o versement d'un acompte de 50 % du montant de la location sauf si celle-ci est inférieure à 300 € (à l'exception de la salle François Périer à la Loge).

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

#### **14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois dans le cadre de l'avancement de l'étude des besoins de la commune.

Dans le cadre de cette étude pour le pôle proximité, il s'avère que deux postes du pôle proximité qui étaient qualifiés de non permanents correspondent en fait à des besoins permanents. Il convient donc de régulariser la situation et de créer ces postes au tableau des emplois.

Le départ en retraite du directeur du pôle proximité en mars 2017 entrainera une vacance de son poste dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin d'assurer la continuité du service, les deux coordinatrices assureront les missions de management du pôle. L'une d'entre elle ne pourra donc plus effectuer ses missions de référente à la mairie annexe de Beaupréau. Il convient de créer un poste de référent de proximité pour cette mairie. Un poste sera supprimé après la radiation des cadres du directeur, en fonction de la réorganisation retenue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la délibération n°15-12-31 du 15 décembre 2015 portant fixation du tableau des emplois de Beupréau-en-Mauges,  
 Vu la délibération n°16-03-12 du 22 mars 2016 portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux / restauration scolaire,  
 Vu la délibération n° 16-06-27 du 28 juin 2016 portant création d'un emploi de directeur adjoint du pôle technique,  
 Vu la délibération n°16-08-14 du 30 août 2016 portant modification du tableau des emplois,  
 Vu la délibération n°16-10-13 du 25 octobre 2016 portant modification du tableau des emplois,  
 Vu la délibération n°16-11-17 du 22 novembre 2016 portant création d'un emploi permanent d'informaticien,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)
Agent de proximité	Adjoint administratif	complet	8	+2	10
Référent de proximité	Rédacteur	complet	0	+1	1
TOTAL			8	+3	11

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,  
 - DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

### **15 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer plusieurs emplois non permanents : prolonger le poste d'agent de proximité quartier centre dans le cadre de la poursuite de l'étude des besoins, créer un poste en restauration scolaire dans le cadre d'une évolution temporaire des enfants inscrits dans une commune déléguée et créer plusieurs renforts au centre culturel de la Loge pour des événements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant les besoins de renfort en proximité, en restauration scolaire et au centre culturel,  
 Considérant qu'un poste temporaire pour accroissement temporaire d'activité d'agent de proximité quartier centre a été créé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, puis du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016, soit pour une durée de 6 mois,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Quotité	Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
17,5/35 <sup>e</sup>	1	Grille indiciaire des adjoints administratifs 2 <sup>e</sup> cl	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017	Agent de proximité quartier centre
7,33/35 <sup>e</sup>	1	Grille indiciaire des adjoints techniques 2 <sup>e</sup> cl	du 3 janvier au 10 février 2017	Agent de restauration scolaire
Selon le besoin	1	IB 364	le 18 janvier 2017	Installation de la salle de spectacle Régie son et lumière
Selon le besoin	1	IB 364	le 20 janvier 2017	Installation de la salle de spectacle Régie son et lumière
Selon le besoin	1	IB 364	le 24 janvier 2017	Installation de la salle de spectacle Régie son et lumière

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **16 – AFFILIATION DE LA COLLECTIVITÉ AU RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE**

Le maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales sont, par principe, en auto-assurance concernant le chômage des agents contractuels. Cependant, le Code du travail permet aux communes d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage, géré par l'URSSAF, pour les agents contractuels : en contrepartie de cotisations, le régime de l'assurance-chômage prend en charge les droits aux allocations des agents contractuels concernés.

A la suite de la mise en place de la commune nouvelle, il s'avère qu'il est nécessaire de délibérer pour confirmer l'adhésion au régime d'assurance-chômage et de signer une convention, même si toutes les communes constituant Beaupréau-en-Mauges avaient une convention en cours de validité.

L'UNEDIC a confirmé début novembre que la période de 6 mois de carence n'était pas appliquée aux communes nouvelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.5424-1 et L.5424-2 du Code du travail,

Considérant qu'il est intéressant pour la commune d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations chômage,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER l'adhésion de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges à l'assurance-chômage,
- DE L'AUTORISER à signer la convention correspondante.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **17 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers**

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil Général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 30 août 2016, jusqu'au 31 octobre 2017.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

VU les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
1	24/08/2016	CLAVIER Jean-Claude	13 rue de la Fosse aux Loups Commune déléguée de Beaupréau	8 599,00 €
2	08/11/2016	GRIFFON Auguste	La Gagnerie Commune déléguée de La Chapelle-du-Genet	2 315.45 €
3	19/10/2016	GUERRAULT Michelle	5 rue des Chevaliers de Malte Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	8 700.00 €
4	24/11/2016	BIDET Raymond	2 rue de l'Evre Commune déléguée de La Jubaudière	2 567.00 €

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **18 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT "LA PETITE BARAUDIERE" A BEAUPRÉAU**

Le maire expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 939 située près du lieu-dit "la Petite Baraudière" à Beaupréau. Cette parcelle a été acquise par suite d'un acte d'échange intervenu entre le département et la commune de Beaupréau suivant acte notarié du 5 novembre 1990.

M. Alexandre DELEURME et Mme Annie CHEVALIER ont souhaité faire l'acquisition de la parcelle B n° 939 en extension de leur future propriété, "la Petite Baraudière" à Beaupréau. La superficie cadastrale de la parcelle est égale à 4a 74ca.

Le maire précise aux membres du conseil municipal que la commune a saisi d'une demande d'avis, France Domaine qui a donné sa réponse le 16 décembre 2016.

La parcelle faisant l'objet de la présente cession a été estimée à 3 € net le m<sup>2</sup>.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants, et l'article L. 2241-1,

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code civil,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 16 décembre 2016,

Vu la promesse de vente,

Vu le plan cadastral,

Considérant que la demande de M. Alexandre DELEURME et Mme Annie CHEVALIER est justifiée,  
 Considérant que le terrain cédé à M. Alexandre DELEURME et Mme Annie CHEVALIER est sans utilité pour la collectivité,

Considérant que cette cession ne nuit pas à l'aménagement de la Z.A.C. Anjou Actiparc Centre Mauges,

Considérant que la vente s'effectue en qualité de propriétaire et non de vendeur professionnel,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER à M. Alexandre DELEURME et Mme Annie CHEVALIER demeurant le Pâtis à Roussay 49450 SEVREMOINE, la parcelle cadastrée section B n° 939 d'une superficie totale de 4a 74ca au prix de 3 € net le m<sup>2</sup> soit un prix total de 1.422 €,

- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer l'acte correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction,

- DE CONFIER à la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés à Beaupréau, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **19 – ACQUISITION DE TERRAINS A GESTÉ**

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, expose à l'assemblée qu'il est possible d'acquérir un ensemble de terrains, situé à l'arrière de la maison commune des loisirs, classé en zone 1AU du PLU, sur la commune déléguée de Gesté.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AC n° 475, pour une superficie de 81 m<sup>2</sup>

- parcelle cadastrée section AC n° 105, pour une superficie de 153 m<sup>2</sup>  
 appartenant à M. Bernard BOURCIER

- parcelle cadastrée section AC n° 476, pour une superficie de 276 m<sup>2</sup>,  
 appartenant aux consorts ALLARD.

M. Alain CHAUVIRÉ précise que cette acquisition est envisagée au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, conformément aux ventes précédentes qui ont pu avoir lieu dans le centre bourg de Gesté.

La commune déléguée de Gesté avait déjà commencé à acquérir des terrains dans ce secteur, afin d'y faire un projet d'aménagement pour des terrains à bâtir en densification d'une "dent creuse".

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir les parcelles suivantes :

→ parcelle cadastrée section AC n° 475, pour une superficie de 81 m<sup>2</sup>

→ parcelle cadastrée section AC n° 105, pour une superficie de 153 m<sup>2</sup>  
 appartenant à M. Bernard BOURCIER

→ parcelle cadastrée section AC n° 476, pour une superficie de 276 m<sup>2</sup>  
 appartenant aux consorts ALLARD

au prix net vendeur de 10 € le m<sup>2</sup>,

- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

- DE DÉSIGNER Maître Cédric LUQUIAU, notaire en l'étude de Gesté, pour la rédaction des actes authentiques,

- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente correspondant, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **20 – VENTE D'UN TERRAIN A MAUGES COMMUNAUTÉ**

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 août 2016, la vente à Mauges Communauté de la parcelle cadastrée V n° 109 à Gesté a été autorisée.

La délibération concernée contient une erreur matérielle relative à la surface de la parcelle (6 621 m<sup>2</sup> au lieu de 6 771 m<sup>2</sup>, le prix de vente au m<sup>2</sup> restant inchangé). Aussi, le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente demande à ce que la délibération soit reprise. Mauges Communauté devra également reprendre la délibération prise par son conseil.

VU l'avis favorable sur le prix de vente de la parcelle cadastrée section V n° 109 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle cadastrée V n° 109 sur la commune déléguée de Gesté à Mauges Communauté, d'une superficie de 6 771 m<sup>2</sup>, au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup>,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER Maître Cédric LUQUIAU, notaire en l'étude de Gesté, pour la rédaction de l'acte authentique de cession,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte correspondant, lui donner tout pouvoir à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente,
- DE PRÉCISER que cette délibération annule et remplace la délibération n° 16-08-25 du 30 août 2016.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **21 – LOTISSEMENT COMMUNAL LE PETIT GAZEAU A LA POITEVINIERE : modification du prix de vente des terrains**

M. Régis LEBRUN, maire délégué de La Poitevine, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé «Le Petit Gazeau» a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Lors de l'ouverture de ce lotissement à la commercialisation, le prix de vente avait été fixé à 49 € HT/m<sup>2</sup> par délibération du conseil municipal de La Poitevine en date du 17 octobre 2012.

Vu la difficulté avérée de la vente de ces parcelles, seuls 5 lots sur 26 ont trouvé acquéreurs, il est proposé de réduire le prix de cession des terrains,

Vu le tableau de synthèse sur la situation financière du lotissement au 18/11/2016,  
Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER les lots encore disponibles du lotissement «Le Petit Gazeau» à 45 € HT/le m<sup>2</sup>,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature des promesses de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **22 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2018 AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE**

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que la MSA de Maine-et-Loire propose à la commune de Beaupréau-en-Mauges de signer un contrat enfance jeunesse pour une durée de 3 ans (2016-2018).

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer un contrat enfance jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole pour une durée de 3 ans (2016-2018).

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

### **23 – REGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE**

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que le règlement intérieur du multi-accueil de Villedieu-la-Blouère doit être revu.

Le document a été soumis et validé en amont par la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Mme Martine GALLARD précise que le règlement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le règlement intérieur du multi-accueil de Villedieu-la-Blouère.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

### **24 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL DE JALLAIS**

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que le règlement intérieur du multi-accueil de Jallais doit être revu.

Le document a été soumis et validé en amont par la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Mme Martine GALLARD précise que le règlement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le règlement intérieur du multi-accueil de Jallais.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

### **25 – CONVENTION 2016 AVEC L'ASSOCIATION RÉCRÉAMÔMES BEAUPRÉAU**

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs avec l'association Récréamômes pour l'année 2016.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du multi-accueil, des accueils périscolaires et de loisirs. Elle précise également les engagements de chacune des parties.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer la convention d'objectifs avec l'association Récréamômes pour l'année 2016.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **26 – CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA MSA DE LOIRE-ATLANTIQUE – VENDÉE**

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention de prestation de service unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant (multi-accueil) avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique – Vendée.

La commune de Beaupréau-en-Mauges s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes de la MSA de Loire-Atlantique – Vendée et relevant du régime agricole, son établissement et service d'accueil de jeunes enfants.

La commune de Beaupréau-en-Mauges s'engage également à transmettre à la MSA, les documents visés à l'annexe 1 de la convention.

En contre-partie, la Mutualité Sociale Agricole s'engage au versement de la PSU et des heures de concertation, selon les modalités détaillées à la présente convention et ses annexes.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer la convention de prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique – Vendée.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **27 – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LES ÉPOUX BAUSSAN**

Le maire expose à l'assemblée que M. et Mme BAUSSAN sont propriétaires d'une maison individuelle d'habitation située 9 rue de la Garenne à Beaupréau.

Un collecteur d'évacuation des eaux pluviales appartenant à la commune est enterré dans la propriété BAUSSAN, au droit d'un mur de clôture leur appartenant. Par le passé, ce collecteur aurait provoqué des inondations. En 2015, la commune a alors procédé à des travaux de détournement de ce réseau d'eaux pluviales. Malgré ces travaux, M. et Mme BAUSSAN constatent ponctuellement des écoulements dans ce collecteur, qui pour eux viendraient alimenter le puits perdu aménagé sur leur propriété dont la mise en charge nécessite l'utilisation d'une pompe de relevage.

De plus, M. et Mme BAUSSAN constatent un vis-à-vis important sur leur propriété depuis la construction d'un immeuble à usage mixte d'habitation/commerce, qui a été réalisé conformément aux règles d'urbanisme.

Après plusieurs rencontres, il a été convenu d'un commun accord, après concessions réciproques :

- qu'il n'était pas utile de procéder au nettoyage des buses par les services de la commune,
- que la commune s'engage à participer financièrement à des travaux de réfection partielle du mur de clôture et de l'installation d'un brise-vue, à hauteur de la somme forfaitaire, transactionnelle et définitive de 4 600 € (quatre mille six cent euros).

Conformément à l'article 2044 et suivants du Code civil, et spécialement l'article 2052, il a été rédigé un protocole transactionnel entre la commune et les époux BAUSSAN.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER les termes du protocole transactionnel rédigé entre la commune et M. et Mme BAUSSAN,
- D'ACCEPTER le versement de la somme forfaitaire transactionnelle de 4 600 € à M. et Mme BAUSSAN, par virement administratif, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire à leur nom,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer ce protocole.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**



## **28 – MODIFICATION DES HORAIRES D’OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MÉDIATHÈQUE DE BEAUPRÉAU**

Mme Dolorès AUGER, adjointe à la Politique culturelle et au tourisme, expose à l’assemblée qu’afin de fournir un meilleur service aux citoyens et d’améliorer l’organisation du travail des agents, il est souhaitable de modifier les horaires d’ouverture au public de la médiathèque de Beaupréau.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la médiathèque de la commune déléguée de Beaupréau serait ouverte au public les :

- mardi : de 15h à 18h
- mercredi : de 10h à 12h30 et 14h à 18h30
- vendredi : de 15h à 18h30
- samedi : de 10h à 12h30 et de 14h à 17h.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque de Beaupréau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **29 – CYBERCENTRE : convention avec Montrevault-sur-Evre**

M. Philippe COURPAT, adjoint au Numérique, informatique et cybercentre, expose à l'assemblée que depuis sa création, le cybercentre accueille prioritairement les habitants des communes situées dans le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mauges, et aujourd'hui les habitants de Beaupréau-en-Mauges. Il indique qu'un tarif préférentiel est appliqué à ces derniers.

Il fait part de la demande de la commune de Montrevault-sur-Evre, qui souhaite que les habitants de leur commune puissent accéder au cybercentre aux mêmes conditions tarifaires que les habitants de Beaupréau-en-Mauges, la commune de Montrevault-sur-Evre, prenant en charge la différence de coût pour les adhésions et pour les forfaits aux séances d'initiation.

Il présente un projet de convention à intervenir entre les deux communes à ce sujet.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou M. Philippe COURPAT, adjoint, à signer une convention avec le maire de Montrevault-sur-Evre pour que cette commune rembourse à la commune de Beaupréau-en-Mauges, au vu d'un état trimestriel ou semestriel, la différence du montant des participations demandées aux habitants de Montrevault-sur-Evre, selon les tarifs votés ce 20 décembre 2016.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.**

## **30 – DOB (Débat d’Orientations Budgétaires) 2017**

Le maire rappelle à l'assemblée que, jusqu'au vote, le 7 août 2015, de la loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la république, les communes de 3 500 habitants et plus devaient organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB). Il indique que dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le maire indique que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu dudit ROB.

Il ajoute que la délibération retraçant les principaux éléments du rapport et du débat doivent être transmis au préfet et au président de Mauges Communauté. Une communication doit en être faite au public par tout moyen.

Le vote prévu du budget primitif 2017 en janvier, oblige la tenue du DOB dans les deux mois qui précèdent ; ce qui conduit à avoir deux débats dans la même année, le précédent ayant eu lieu il y a dix mois seulement. L'inconvénient est de ne pas disposer des résultats définitifs de l'exercice 2016.

Avant de présenter le rapport à l'assemblée, le maire ajoute que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## **Rapport d'Orientations Budgétaires**

### **1 – Présentation de la commune de Beaupréau-en-Mauges**

La commune de Beaupréau-en-Mauges est une commune nouvelle créée le 15 décembre 2015 avec l'ensemble des dix communes qui composait la communauté de communes du Centre Mauges, entraînant ainsi la disparition de cette dernière. Elle compte 22 385 habitants (population municipale) et une population totale de 23 078 habitants (pop.INSEE au 01/01/2013).

La création de la commune nouvelle a été rendue possible par les travaux conduits par les élus du territoire depuis le début du mandat 2008-2014, avec un renforcement de la mutualisation des services. Cette dernière a conduit les élus à un transfert de nombreuses compétences : ensemble de la voirie, espaces-verts, informatique, création de services communs Finances et RH. L'adoption d'un pacte financier et fiscal, puis d'un projet de territoire, le lancement d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) devenu PLU, le transfert de tous les agents des services techniques opérationnels, ont aussi considérablement préparé et favorisé le passage à la commune nouvelle. Celui-ci est en quelque sorte l'aboutissement d'un long travail collectif, lequel a permis aux élus d'acquiescer une vision commune du développement souhaitable et soutenable pour le territoire.

Située au cœur des Mauges avec cinq autres communes nouvelles créées le même jour, ces six communes nouvelles se sont regroupées pour former Mauges Communauté, une communauté d'agglomération de 118 118 habitants.

Le maire indique que l'augmentation régulière de la population et l'accueil de nouveaux ménages, permettent une évolution positive des bases d'imposition, une dynamique pour les services, une baisse automatique de l'endettement par habitant et la création d'emplois présentsiels. Il note cependant qu'il convient que la commune ait une politique dynamique pour continuer à attirer de nouvelles populations, notamment en poursuivant l'aménagement de lotissements adaptés.

Il ajoute que l'économie et l'emploi sont une richesse et favorisent l'attractivité du territoire. Les élus ont un rôle majeur à jouer pour garder la confiance et l'environnement qui encouragent les acteurs économiques à développer leur activité et à créer des liens forts entre eux, source d'un dynamisme économique.

De plus, l'offre de services pour les familles du territoire est également un enjeu important d'attractivité.

### **2 – Contexte budgétaire et financier**

#### **2.1 - Situation budgétaire et financière de Beaupréau-en-Mauges**

Une étude réalisée par la DDFIP de Maine-et-Loire en novembre 2014 avait montré que la situation consolidée budgétaire, financière et fiscale du Centre Mauges était favorable à la création d'une commune nouvelle. L'année 2016 sera la première année de référence pour Beaupréau-en-Mauges.

#### **2.2 – Dotations**

La forte réduction des dotations opérées depuis plusieurs années par l'Etat, avec notamment la contribution au redressement des finances publiques, a été stoppée pour les exercices 2016 à 2018 inclus, du fait du dispositif prévu dans la loi NOTRe de maintenir le cumul des dotations perçues par les communes et l'EPCI formant une commune nouvelle sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne intercommunalité. L'enveloppe des dotations connaîtra une très forte baisse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les concours de l'Etat étaient de 307 euros/habitant en 2013, pour 324 au niveau régional et 332 au niveau national.

### 2.3 – Subventions

Il convient de travailler à bien préparer les dossiers pour rechercher les financements possibles, tant au niveau de l'Europe, que de l'Etat, de la Région ou des autres organismes (Agence de l'Eau...).

Le Département connaissant de graves difficultés de financement, il ne faudra pas espérer obtenir de dotations très importantes de ce côté-là.

## 3 – Evolution des charges de personnel

### 3.1 – Effectifs

Beaupréau-en-Mauges comptait 320 salariés, pour 220 ETP (équivalent temps plein) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, y compris les agents recrutés à la rentrée scolaire dernière dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Ce chiffre ne devrait pas avoir changé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les nouveaux postes ayant été créés uniquement en remplacement de postes supprimés, suite notamment à des départs en retraite.

En 2013, les charges de personnel du territoire étaient de 293 euros/habitant. Pour les communes de même strate, ce ratio était de 380 euros au niveau régional et de 424 euros au niveau national.

### 3.2 – Temps de travail

Issu de onze collectivités différentes, le temps de travail des agents a été harmonisé, par service, en fonction des besoins et particularités de métiers très différents. Ce travail a été conduit avec le concours du Comité Technique.

Aujourd'hui, les agents des services techniques opérationnels ont un temps de travail de 37,5 heures hebdo, ceux des services administratifs sont de 35 pour les accueils des mairies annexes ou de 39 heures hebdo.

Des agents sur des métiers spécifiques ont des temps de travail très différents : professeurs de l'école de musique, agents de service, aides-soignantes...

### 3.3 – Rémunération

Les dix communes et la communauté de communes n'avaient pas exactement la même politique salariale. Cependant elles étaient assez proches.

Un régime indemnitaire commun avait été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date d'intégration ou de mutation des 53 agents des services techniques opérationnels au sein de la communauté de communes.

Il n'a, pour l'instant, pas été possible de mettre en place le nouveau régime indemnitaire commun ; le Comité Technique souhaitant disposer d'un temps suffisant pour travailler sur le fonds et tenir compte des nouveaux dispositifs du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel).

Le conseil municipal a cependant validé l'application du régime indemnitaire qui existait jusqu'en 2015 pour les services communs, ceci avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ce qui a conduit à une augmentation modérée du régime indemnitaire de plus de 80 agents.

Le régime indemnitaire commun n'a, en effet, pas été aligné sur le régime le plus favorable des collectivités fondatrices de la commune nouvelle ; en effet, la collectivité aurait eu du mal à supporter une augmentation trop importante de son budget affecté aux charges de personnels.

## 4 – Programmation des équipements : Plan Pluriannuel d'Investissements

L'intérêt de construire un Plan Pluriannuel d'Investissements à l'échelle de Beaupréau-en-Mauges est double :

- d'abord, construire un développement équilibré et partagé du territoire, à partir des projets des communes déléguées qui doivent être étudiés et validés par les commissions, puis par le bureau municipal ;
- ensuite, programmer la réalisation des investissements en fonction :
  - o des délais de réalisation d'études préalables,
  - o des moyens financiers disponibles (résultats antérieurs reportés, capacité d'autofinancement, subventions à solliciter – subventions accordées...),
  - o de la capacité à mettre en œuvre les projets,
  - o du niveau d'endettement défini.

La réunion de janvier 2016 avait permis de procéder à des arbitrages et de classer les équipements à réaliser en priorité sur les prochains exercices, selon le tableau récapitulatif thématique suivant :

Étiquettes de lignes	BP2016	2017	2018	2019	TOTAL PROJETS
<b>20 - INFRASTRUCTURES</b>	4 672 981 €	3 175 000 €	2 432 500 €	1 639 500 €	11 919 981 €
<b>21 - BATIMENTS/PATRIMOINE</b>	3 872 600 €	1 794 820 €	1 300 220 €	667 220 €	7 634 860 €
<b>22 - SPORT</b>	1 647 731 €	1 031 800 €	303 500 €	221 000 €	3 204 031 €
<b>23 - CIMETIERES</b>	41 380 €	6 000 €	100 000 €		147 380 €
<b>24 - CULTURE</b>	227 595 €	42 000 €	227 000 €	253 000 €	749 595 €
<b>25 - PATRIMOINE CULTUEL</b>	1 262 146 €	1 320 224 €	370 000 €	133 000 €	3 085 370 €
<b>26 - SOCIAL</b>	1 827 658 €				1 827 658 €
<b>27 - ENFANCE/JEUNESSE</b>	46 048 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	49 048 €
<b>28 - ESPACES PUBLICS</b>	300 930 €	55 708 €	46 708 €	44 908 €	448 254 €
<b>29 - ADMINISTRATION GENERALE</b>	18 479 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	37 979 €
<b>30 - SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE</b>	337 103 €	314 400 €	230 200 €	229 000 €	1 110 703 €
<b>31 - URBANISME</b>	604 638 €	239 000 €	135 000 €	50 000 €	1 028 638 €
<b>32 - INFORMATIQUE</b>	201 017 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	441 017 €
<b>33 - TECHNIQUES</b>	550 902 €	250 000 €	100 000 €	100 000 €	1 000 902 €
<b>NON AFFECTE</b>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €
<b>Total général</b>	<b>15 612 708 €</b>	<b>8 317 952 €</b>	<b>5 334 128 €</b>	<b>3 426 628 €</b>	<b>32 691 416 €</b>

La lecture de ce premier PPI consolidé met en exergue un manque de planification des investissements sur la durée du mandat ; presque la moitié des investissements à réaliser d'ici la fin du mandat étant inscrits dès l'année 2016. A la fin de l'année 2017 ce seraient 73 % des investissements qui seraient réalisés ou engagés.

Ce déséquilibre montre qu'il ne sera pas possible de mettre en œuvre et de suivre toutes les opérations prévues sur les deux premiers exercices, ceci avec des moyens humains limités, puisque le bureau d'études techniques n'a fonctionné en 2016 qu'avec 4 agents (3,8 équivalents temps plein).

Une autre lacune de ce premier PPI est d'avoir collecté la somme des projets « individuels » des communes déléguées, sans avoir eu le temps d'arbitrer l'opportunité de tel ou tel projet, au regard :

- de la répartition géographique des équipements,
- des besoins avérés,
- de l'état des équipements existants et de l'intérêt d'en conserver certains,
- de l'urgence, réelle ou pas, de chacun des projets.

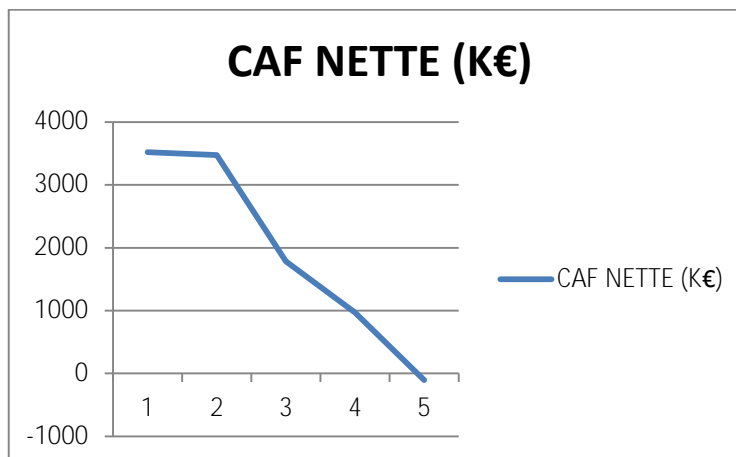
Il doit maintenant revenir aux commissions thématiques de réaliser un travail prospectif pour lequel des études permettraient, sur certains sujets (diagnostic et état de la voirie, des bâtiments notamment, mais aussi plan d'action foncière), d'aider à arbitrer les choix parfois difficiles à faire sans recul suffisant.

## 5 – Prospective 2017 - 2021

Une étude prospective du budget principal de Beaupréau-en-Mauges, pour la période 2017-2021 a été produite et présentée à la commission Finances du 29 novembre dernier.

Ce document a permis de voir que sans modification des pratiques actuelles les marges de manœuvre de la commune seront complètement anéanties à partir de 2021.

Sur ces bases, la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) diminue très rapidement à partir de 2019, année où commencera à s'appliquer la diminution des contributions de l'Etat (différée de 3 années du fait de la création de la commune nouvelle). La CAF devenant négative à partir de 2021.



## 6 – Orientations pour le Budget Primitif 2017

Le maire indique que la commune nouvelle doit permettre de maîtriser les budgets de fonctionnement en pesant sur tous les domaines (fournitures, personnel, optimiser voir prioriser les services) et en faisant des gains d'échelle.

Il ajoute que tous, élus et agents, doivent s'impliquer en permanence dans cette démarche volontaire.

L'effet des transferts de compétences (économie, aire d'accueil des gens du voyage, aménagement numérique, mobilité, (assainissement et GEMAPI en 2020)) vers Mauges Communauté n'est pas encore figé.

Il convient par conséquent de rester prudent en gardant des marges de manœuvre pour assumer des dépenses externes qui n'auraient pas encore été bien évaluées. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Mauges Communauté aura un important travail à réaliser dans les premiers mois de l'année 2017, après le transfert effectif des biens pour la compétence Economie.

Compte tenu des résultats de la prospective 2017-2021, il est indispensable de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, l'objectif global du BP 2017 est de voter :

- des dépenses de fonctionnement inférieures de 5% à celles du CA 2016 (hors effets réglementaires nouveaux) ;
- une réduction des dépenses d'investissement qui tiendra compte des capacités financières et humaines de la collectivité à mettre en œuvre et à assurer le suivi des projets votés. Les projets retenus seront d'abord ceux indispensables pour des questions de sécurité des biens et des personnes, ensuite ceux représentant un enjeu stratégique.

Il sera par ailleurs recherché à optimiser les recettes de la collectivité, en regardant les montants des participations des habitants aux services communaux, et en relevant ou modulant, si nécessaire, certains tarifs, et en recherchant des produits nouveaux (taxe sur la publicité par exemple).

## 7 – Evolution de l'endettement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dette consolidée de Beaupréau-en-Mauges était de 623 euros/habitant. Elle ne prenait pas en compte la dette de Mauges Communauté.

Les collectivités de la même strate avaient en 2013 un encours de dette de 978 euros/hab. au niveau régional et de 936 euros au niveau national.

Le conseil municipal a validé la proposition faite lors du premier DOB de définir un plafond d'endettement pour 2020 à 600 euros/habitant ; ceci afin de rester prudent et anticiper la chute brutale des dotations de l'Etat qui commencera à s'appliquer en 2019.

Ainsi un recours modéré à l'emprunt obligera à une gestion rigoureuse et permettra de garder une marge de manœuvre pour préserver l'avenir.

## **8 – Evolution de la fiscalité des ménages**

Il est proposé de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales (TH, FB, FNB) d'ici la fin du mandat. Une comparaison avec les communes voisines pourra se faire à l'issue de la période de lissage commencée en 2016 sur notre territoire.

Les taux communaux votés en 2016, et qui devraient rester les mêmes jusqu'en 2020, sont les suivants :

Taxe d'Habitation :	22,35%
Foncier Bâti :	18,79%
Foncier Non Bâti :	47,81%

Il est rappelé qu'il s'agit de taux CIBLE ; c'est-à-dire des taux qui s'appliqueront à tous les contribuables de Beaupréau-en-Mauges, à la fin de la période d'harmonisation décidée par le conseil municipal le 22 mars 2016. Cette période court de 2016 à 2020 inclus.

**Le débat est ouvert.**

***M. Jean-Pierre MORILLE, adjoint délégué de Gesté, demande s'il peut être envisagé d'augmenter les taux d'imposition pour ne pas pénaliser les moyens de la commune dans le futur.***

***Deux élus indiquent que la charte de la commune nouvelle prévoit de ne pas augmenter les taux, d'autant que les contribuables de certaines des anciennes communes déléguées connaîtront une augmentation pendant les cinq années de la période de lissage des taux.***

***M. Christian LAURENDEAU, adjoint délégué de Jallais, demande si tous les départs à la retraite sont remplacés.***

***Le maire lui répond que non ; sur le principe il n'y a pas de remplacement « poste pour poste », mais certains recrutements peuvent se faire pour renforcer un nouveau service. Il confirme que les effectifs de la commune n'ont pas augmenté au cours de l'année 2016.***

***Le maire fait savoir qu'il conviendra de s'interroger sur certaines missions, aujourd'hui remplies par la commune, mais qui demain pourraient l'être davantage par les bénévoles des associations, notamment pour le transport ou la mise en place de matériels lors des festivités.***

***Le maire indique également que tous les agents, hommes ou femmes, sont traités de la même manière, que ce soit du point de vue de la rémunération et du régime indemnitaire, ou du point de vue des critères d'avancement de grade, de congés, de formation, de critères d'embauche. Il ajoute que la commune compte davantage d'agents féminins.***

***Une élue demande si le choix des projets se fera dans les commissions.***

***Mme Annick BRAUD répond qu'il reviendra effectivement aux commissions de chercher à créer des complémentarités entre les équipements existants ; elles devront aussi veiller à un équilibre dans la localisation des projets mis en œuvre.***

***Après que les questions aient été épuisées, le maire clôt le débat en demandant aux commissions et aux services de chercher à économiser et à utiliser avec efficacité les ressources de la collectivité.***

## **31 – QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h45.

**Gérard CHEVALIER**  
**Maire de Beaupréau-en-Mauges**